

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 février 2025 à 19 h, à la mairie.

CM2502-1135

Adoption du Règlement n° CM-2025-03 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 510 000 \$

ATTENDU QUE le conseil a constitué en 2010 un fonds de roulement en vertu du règlement n° A-2010-11;

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime désire augmenter son fonds de roulement à 510 000 \$;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro CM-2025-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 510 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 12 février 2025



Alexandra Vigneau, greffière



Les Îles-de-la-Madeleine

Communauté maritime

Service du greffe

Règlement n° CM-2025-03

**modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement
pour l'augmenter à 510 000 \$**

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Augmentation du fonds de roulement

Le conseil est autorisé à verser 60 000 \$, pour les années 2023 et 2024, au fonds de roulement de la Communauté maritime pour l'augmenter à 510 000 \$.

Article 3 Provenance

La somme de 60 000 \$, provenant de surplus non affecté de la Communauté maritime, est affectée au fonds de roulement.

Article 4 Tableau cumulatif du fonds de roulement

Un tableau cumulatif des sommes affectées au fonds de roulement est joint à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 12 février 2025

Alexandra Vigneau, greffière

RÈGLEMENT N° CM-2022-13 – ANNEXE A

Numéro de règlement	Détail	Somme affectée	Cumulatif
A-2010-11	Règlement de création du fonds de roulement	100 000 \$	100 000 \$
A-2013-07	Augmentation du fonds de roulement	100 000 \$	200 000 \$
A-2014-06	Augmentation du fonds de roulement	100 000 \$	300 000 \$
CM-2018-05	Augmentation du fonds de roulement	30 000 \$	330 000 \$
CM-2019-13	Augmentation du fonds de roulement	60 000 \$	390 000 \$
CM-2022-13	Augmentation du fonds de roulement	60 000 \$	450 000 \$
CM-2025-03	Augmentation du fonds de roulement	60 000 \$	510 000 \$